Nations Unies S/PV.4854

Conseil de sécurité

Distr. générale
7 novembre 2003
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4854e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le 7 novembre 2003, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le présent communiqué a été publié, par les soins du Secrétaire général, en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 7 novembre 2003, le Conseil de sécurité a tenu, conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001), sa 4854e séance à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI).

Conformément à l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé de M. Albert Tevoedjre, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire. »

03-60361 (F) 071103 071103